

**TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR)  
DOSSIER D'INSCRIPTION**

Dossier à renvoyer au service de Transport de personnes à mobilité réduite  
4 route de Paris – 33910 St Denis de Pile – courriel : [transportpmr@lacali.fr](mailto:transportpmr@lacali.fr)  
tél : 05.57.56.07.81

**ETAT CIVIL ET COORDONNEES DU DEMANDEUR**

SITUATION DE FAMILLE : Marié(e)  Divorcé(e)  Couple  Célibataire  Veuf (ve)

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

ADRESSE détaillée : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE : .....

COURRIEL : .....

TELEPHONE D'UN PARENT OU D'UN AIDANT : .....

Pour les personnes en situation de « majeur protégé », nom de l'organisme : .....  
Tél : .....

**JUSTIFICATIFS A FOURNIR** : photocopie obligatoire d'une pièce d'identité.

En fonction de votre situation, joindre la copie de tout document permettant d'attester de votre situation particulière : carte d'invalidité, de priorité, carte européenne de stationnement, avis médical pour les personnes de – de 75 ans en perte d'autonomie provisoire, personne en situation de recherche d'emploi, d'insertion, de précarité ...

**CADRE ADMINISTRATIF – AVIS PRESCRIPTEUR (Mairie, CCAS, PLIE, Mission locale, MDSI, autres)**

COMMUNE :

DEMANDE DEPOSEE LE :     /     /

Etat de l'environnement de la personne .....

.....

.....

.....

Avis du prescripteur : .....

Signature et Cachet

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION (LA CALI)**

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

ACCORD DEFINITIF :                      OUI                       NON

ACCORD PROVISOIRE :                      OUI                       jusqu'au :

REFUS :                     

Visa du service de Transport de personnes à mobilité réduite de la CALI – Signature

Merci de bien vouloir compléter les parties 1 ou 2 en fonction de la situation de la personne qui souhaite utiliser le service TPMR :

**1 - PERSONNES AGEES A PARTIR DE 75 ANS - PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

- CARTE D'INVALIDITE
- CARTE DE PRIORITE POUR PERSONNE HANDICAPEE
- CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT
- FAUTEUIL ROULANT MANUEL
- FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE
- NON VOYANT / MAL VOYANT
- NON VOYANT AVEC CHIEN

DEPLACEMENTS DIFFICILES (cane, déambulateur, autre)

ETES-VOUS DEPENDANT D'UNE PERSONNE POUR VOS DEPLACEMENTS ? OUI  NON   
SI OUI : PREVOIR UN ACCOMPAGNATEUR DE VOTRE CONNAISSANCE LORS DE LA RESERVATION.

DIFFICULTES PARTICULIERES (à préciser)

.....  
.....  
.....  
.....

MOTIFS DES TRANSPORTS DEMANDES

.....  
.....

SERVICES DONT BENEFICIE LE DEMANDEUR

- AUXILIAIRE DE VIE  PORTAGE DE REPAS  SOINS A DOMICILE  TELE ASSISTANCE
- AUTRE  PRECISEZ .....

INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT DU DEMANDEUR

COLLECTIF  INDIVIDUEL

BOURG  CAMPAGNE  ETAGE  REZ-DE CHAUSSEE  ASCENSEUR

**2- AUTRES USAGERS – PERTE D'AUTONOMIE OU DE MOBILITE MOMENTANEE / MOBILITE EMPLOI**

POURQUOI SOLLICITEZ-VOUS CE SERVICE DE TRANSPORT ?

.....  
.....  
.....

ETES-VOUS DEPENDANT D'UNE PERSONNE POUR VOS DEPLACEMENTS ?  
OUI  NON

COMMENT VOUS DEPLACIEZ-VOUS JUSQU'A PRESENT ?

- VEHICULE PERSONNEL (VOITURE, DEUX ROUES)
- TRANSPORT EN COMMUN  VOISIN, FAMILLE
- TAXI  A PIED
- AUTRE  A préciser : .....

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, chaque personne bénéficiaire du service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, possède un droit d'accès à l'information collectée, de rectification et de suppression des données. Aussi, vos données seront traitées par La Cali et communiquées au maire de votre commune ainsi qu'à la société de transport.

- Je certifie l'exactitude des renseignements énoncés ci-dessus et accepte la communication de mes données personnelles.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service et accepte le règlement intérieur.

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)



## TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR)

### CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

(Document à conserver par le bénéficiaire)

#### TRAJET

Le service de Transport dessert l'ensemble des 46 communes de La Cali :

Abzac, Arveyres Bayas, Bonzac, Cadarsac, Camiac-et-Saint-Denis Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Gours, Guîtres, Izon Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Le Fieu, Les Billaux, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Nérigeon, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint-Germain-du-Puch, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Quentin-de-Baron Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de L'Isle, Tizac-de-Curton Tizac de Lapouyade Vayres..

**Seuls les déplacements à l'intérieur du périmètre de La Cali sont possibles.**

Ce transport est un transport de porte à porte entre le point de départ et le point d'arrivée convenu lors de la réservation. Ce transport de proximité n'est pas un service individuel. Il ne se substitue nullement aux taxis ou autres véhicules sanitaires.

Dans un souci d'optimisation des moyens et des coûts et afin de limiter les impacts environnementaux, le transport de plusieurs personnes peut être groupé sur une même course dans une tranche horaire similaire.

#### POUR BENEFICIER DU SERVICE

Ce service s'adresse aux personnes résidant sur le territoire de La Cali, nécessitant une aide au déplacement, notamment :

- les personnes âgées de 75 ans et plus, les personnes en situation de handicap, en fauteuil roulant, les personnes non voyantes ou mal voyantes,
- les personnes mineures en situation de handicap à condition que le motif de déplacement soit de l'ordre du loisir, des visites médicales/familiales, hors temps scolaires. Les mineurs de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés.

D'autres situations peuvent également être prises en compte, après évaluation par la commission d'accessibilité, pour accéder à ce service, de manière ponctuelle. Il peut s'agir de personnes en situation de précarité économique rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et/ou de mobilité.

Le demandeur doit constituer un dossier d'inscription auprès du secrétariat de sa commune de résidence ou de son CCAS ou du service de Transport de personnes à mobilité réduite et fournir toutes les pièces justificatives relatives à sa situation. Toute personne pourra utiliser le transport après validation de son dossier. Le service TPMR prendra alors contact avec l'utilisateur dans les plus brefs délais afin de l'informer du fonctionnement du service.

L'utilisateur pourra alors réserver son transport auprès de la centrale de réservation du prestataire.

Ce transport est destiné uniquement aux bénéficiaires du service.

#### MOTIFS DE DEPLACEMENTS

Le service de transport peut être utilisé pour les motifs de déplacements suivants : rendez-vous médicaux, démarches administratives et d'insertion, petites courses, marchés municipaux, visites de la famille ou des amis, activités de loisirs ou culturelles.

**Sont exclus les trajets réguliers de type professionnels ou scolaires, les trajets relevant d'autres organismes.**

#### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés (1<sup>er</sup> mai inclus) de 7h00 à 20h00

Vous avez la possibilité de réserver le véhicule auprès de la centrale de réservation au plus tôt un mois avant le trajet et au plus tard avant 18 heures la veille du trajet ou jusqu'au vendredi 18h00 pour un trajet le week-end et le lundi, ou 18h la veille d'un jour férié sous réserve de places disponibles.

En fonction des disponibilités lors de la réservation, et pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, le téléconseiller de la centrale de réservation peut être amené à proposer des aménagements sur l'horaire demandé par l'ayant droit, (battement de +/- 10 minutes) ou à refuser le transport en cas de saturation.

Seules les personnes en situation de handicap, ou ne pouvant se déplacer seules peuvent être accompagnées par une tierce personne majeure valide de leur choix dont la présence permet d'assurer l'accompagnement hors véhicule. Le transport de l'accompagnant se fera à titre gracieux. Pour cela, vous devez impérativement le mentionner dans le dossier d'inscription et en avertir la centrale lors de la réservation du véhicule. De même, les personnes en fauteuil roulant devront prévenir la centrale lors de la réservation du transport pour une meilleure prise en charge.

LA CENTRALE DE RESERVATION est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h (fermée le week-end et les jours fériés) **09 77 400 804** (prix d'un appel local)

Tout changement de situation, d'adresse, de téléphone doit être signalé dans les meilleurs délais au service de Transport de personnes à mobilité réduite et à la centrale de réservation.

### **TARIFICATION ET TITRE DE TRANSPORT :**

La vente des tickets s'effectue directement auprès du conducteur du prestataire. Le titre de transport est strictement personnel et ne peut être transmis à une autre personne.

Les tickets sont vendus soit à l'unité, soit par carnet de 10.

**1 aller/retour : 4,20€**

**1 aller : 2.60€**

Le paiement peut s'effectuer en numéraire ou par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

### **PRISE EN CHARGE DE L'USAGER**

L'utilisateur doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure prévue lors de la réservation.

Le conducteur ne pourra pas attendre les retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Au moment convenu, un véhicule (type minibus) viendra vous chercher sur votre lieu de départ (situé sur l'espace public) et vous conduira sur votre lieu d'arrivée (espace public à proximité du lieu de destination). Il en sera de même pour le retour. En aucun cas, le conducteur n'est habilité à se rendre dans les espaces privés (logement, étages..).

### **Ne sont pas acceptés à bord du véhicule :**

Le transport d'objets encombrants, de matières dangereuses.

Les animaux excepté les chiens d'assistance ou petits animaux en panier.

### **COMPORTEMENT DE L'USAGER**

- En cas de deux désistements sans annulation préalable dans un délai minimum de 24h auprès de la centrale de réservation, l'utilisateur pourra être redevable du transport non effectué et /ou exclu du service, de manière ponctuelle ou définitive.
- La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement.
- Toute personne manquant de respect aussi bien aux agents de la centrale de réservation, qu'aux conducteurs pourra être exclue du service.
- Les règles de comportement et discipline inscrites au règlement des transports urbains s'appliquent sur ce service (transport debout interdit ; interdiction de fumer; comportement jugé agressif envers les autres usagers...) en cas de refus de l'utilisateur de respecter les consignes, le conducteur peut annuler la course.
- Les utilisateurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

**EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DU TRANSPORT, L'USAGER POURRA RECEVOIR UN COURRIER PRONONÇANT SON EXCLUSION DE MANIERE TEMPORAIRE OU DEFINITIVE.**

### **RECLAMATIONS ET SIGNALEMENT**

En cas de dysfonctionnement avéré dans l'exécution du service, un signalement peut être adressé auprès du service TPMP de La Cali : Tel. : 05 57 56 07 81 – courriel : transportpmr@lacali.fr